

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT IRM – SCANNER
CHU DE POITIERS

DOSSIER SPECIFIQUE
PC 40 - NOTICE SECURITE INCENDIE

MAITRISE D'OUVRAGE

CHU de POITIERS
2 rue de la Milétrie CS 90577
86021 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 44 44 44

Bureau de contrôle

BUREAU ALPES CONTROLE
3 rue de la Goëlette
86280 SAINT BENOIT

Coordonnateur SPS

Stéphane ROZE (CHU Poitiers)
2 rue de la Milétrie CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Coordonnateur SSI

EXPERTIGNIS
65 avenue du Portugal
82000 MONTAUBAN
Tel : 06 74 35 59 35

MAITRISE D'OEUVRE

TLR architecture & associés
Siège social
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX

Architecte associé

CORSET ROCHE & Associés
5 rue de la Marne
86000 POITIERS

Economiste de la construction / BET TCE / SSI

AEC Ingénierie
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX

Bureau d'Etudes VRD (sous-traitant AEC)

VIATEC ECO
8 mail Barthélémy Thimonnier
77185 LOGNES

OPC

ACT86
23 rue Maryse Bastié
86580 BIARD
Tél. 06 98 04 22 69

Code projet	Phase	Lot	Type	Numéro	Indice	Date
GIS	PC	ARC	NOT	PC40-Pièce3	1	Juillet 2026

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU PROJET 1
2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (GN 1) (PE 1 A PE 3) 1
 - 2.1 Calcul de l'effectif 1
 - 2.2 Classement de l'établissement 1
3. CONSTRUCTION (PE5 A PE12) 1
 - 3.1 Résistance au feu des structures (PE5, PE28, PU2) 2
 - 3.2 Patios, puits de lumière (PE 5) 2
 - 3.3 Isolement vis-à-vis des tiers (PE 6) 2
 - 3.4 Accès de secours (PE 7) 2
 - 3.5 Enfouissement (PE 8) 2
 - 3.6 Locaux à risque particuliers (PE 9) 2
 - 3.7 Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures (PE 10) 2
 - 3.8 Installation de gaz combustibles (PE 10B) 2
 - 3.9 Dégagements (PE11, PU4) 2
 - 3.10 Conduits et gaines (PE 12) 3
4. AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE 13) 3
5. DESENFUMAGE (PE 14) 3
6. DISPOSITIONS PERMETTANT DE REPONDRE AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE GN8 3
7. INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 A PE19) 3
8. CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 A PE32) 3
9. INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ECLAIRAGE (PE24) 4
10. ASCENSEURS 4
11. MOYENS DE SECOURS (PE26 A PE27, PE32, PU6, MS70) 4
12. ALARME, ALERTE, CONSIGNES 5

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet s'inscrit dans le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et comprend la réalisation de :

- un secteur IRM et scanner à usage public, avec ses locaux annexes ;
- un secteur IRM et scanner à usage privé, avec ses locaux annexes.

Le bâtiment, de plain-pied (RDC), accueille les deux entités (publique et privée), ainsi que :

- une salle de consultation ;
- une salle d'échographie ;
- les locaux annexes nécessaires au fonctionnement (hall d'accueil, admissions, zones d'attente, salles de préparation, espaces d'interprétation, locaux administratifs et espaces dédiés au personnel et à la logistique).

Un volume annexe, situé au sud de la parcelle en lien avec la cour logistique et technique, abrite les locaux CFO.

2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (GN 1) (PE 1 A PE 3)

2.1 Calcul de l'effectif

L'effectif du public est déterminé suivant la déclaration suivante conformément à l'article PE 3 (déclaration d'effectif commune justifiée par le Maître d'ouvrage et jointe en annexe)

NIVEAU	Public	Personnel médical	Total cumulé
RDC	48		48

- **48 personnes (6 consultations)**

2.2 Classement de l'établissement

Compte tenu de la déclaration ci-jointe et des activités présentes, nous proposons le classement suivant :

TYPE	Principal	U
	Secondaire	*Code du travail*
Catégorie	5ème	

3. CONSTRUCTION (PE5 A PE12)

Le bâtiment étant de plain-pied (niveau RDC), la hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des secours est inférieure à 8 m.
Absence de locaux réservés au sommeil.

ELEMENTS	MATERIAUX UTILISES
Structure porteuse	Béton armé
Eléments de remplissage entre structures porteuses	Béton armé ou maçonnerie de parpaings
Planchers	Béton armé
Couverture	Etanchéité (toitures terrasses)
Façades	Bardage métallique (bâtiment principal) et enduit (locaux CFO)

3.1 Résistance au feu des structures (PE5, PE28, PU2)

Les structures verticales seront réalisées en béton sur l'ensemble du bâtiment. Elles auront une stabilité au feu 1/2h.
Les planchers (Plancher bas RDC et PH RDC) seront réalisés en béton armé et auront une résistance au feu CF 1/2h pour les locaux à risque courant.
Les structures verticales et horizontales des locaux à risques particuliers seront SF / CF 1 H 00.

3.2 Patios, puits de lumière (PE 5)

Sans objet.

3.3 Isolement vis-à-vis des tiers (PE 6)

Sans objet.

3.4 Accès de secours (PE 7)

Desserte du projet par voie-engin = Avenue des Rocher (RD 47).

L'établissement sera accessible depuis son accès principal au Nord. (Entrée principale au RDC pour le public).
L'accès à l'entrée logistique au Sud-Ouest est possible par voie engin. (Entrée secondaire réservée au personnel et livraison).
En pied de bâtiment, un cheminement en béton micro-désactivé de 1m80 minimum relie les 2 accès au bâtiments (le long de la façade Ouest)
L'ensemble de la zone ERP est accessible de plain-pied

3.5 Enfouissement (PE 8)

Sans objet.

3.6 Locaux à risque particuliers (PE 9)

Les locaux à risques particuliers sont isolés par des parois horizontales et verticales CF 1 H 00 avec une porte CF 1/2h et ferme-porte. (Les portes résistantes au feu à deux vantaux seront équipées de sélecteur de fermeture = sans objet).
Locaux concernés : Sous-station chauffage ; Pharmacie contraste ; Linge propre usage unique ; Rangement 2 ; Local Déchets et Locaux Techniques CFO (TGBT et Transfo).
Le local technique CFA sera traité en VTP avec parois horizontales et verticales CF 1 H 00 avec une porte CF 1h et ferme-porte

3.7 Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures (PE 10)

Sans objet.

3.8 Installation de gaz combustibles (PE 10B)

Chauffage et eau chaude par chaufferie gaz inférieure à 70 kW conforme aux articles GZ1 à GZ30.

3.9 Dégagements (PE11, PU4)

Calcul des dégagements/niveau			Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
Niveau	Effectif		Quantité sorties	Quantité UP	Quantité sorties	Quantité UP
	Public	Personnel				
RDC	48	7	2	3 0,90m + 0,90m Ou 1,40m + 0,60m Ou 1,40m + dégagement accessoire	2	4 1,40m + 1,40m

Les locaux sont desservis par des dégagements centraux et ne comportent pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.

Les dégagements (portes, couloirs, circulations, rampes) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.
Les blocs portes respectent les caractéristiques de l'article CO44.

Il est prévu 2 issues de secours en RDC qui cumulent 2 x 2 Unités de Passage (4UP).

Fonctionnement des portes verrouillées :
Sans objet

3.10 Conduits et gaines (PE 12)

Les parois des conduits et des gaines reliant plusieurs niveaux seront réalisées en matériaux incombustible et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers, avec un minimum de ¼ d'heure. Les trappes étant pare-flammes de même degré.

4. AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE 13)

En référence aux articles AM :

- Les revêtements muraux des locaux et dégagements seront classés M2 ou C-s3, d0.
- Les plafonds et plafonds suspendus seront classés M1 ou B-s3, d0 (dalle de fibre minérale, plaque de plâtre). Les suspentes seront métalliques M0 ou A1 et les isolants disposés au-dessus seront conformes à l'article AM8.
- Les revêtements de sol seront classés M4 ou DFL-s2 (sol PVC)

5. DESENFUMAGE (PE 14)

Locaux de plus de 300 m² = Sans objet
Locaux de plus de 100 m² au sous-sol = Sans objet
Escalier encloisonné = Sans objet

6. DISPOSITIONS PERMETTANT DE REPONDRE AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE GN8

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R.123-4 du Code de la Construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

- Aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation,
- Création des cheminements praticables menant aux sorties,
- Installation d'un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

Dans tous les cas, l'exploitant doit élaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

7. INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 A PE19)

Sans objet.

8. CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 A PE32)

Le chauffage du bâtiment sera assuré par les installations du bâtiment TEP existant. Un piquage sera réalisé sur les réseaux existants situés en vide sanitaire afin d'alimenter une sous-station dédiée équipée d'un échangeur hydraulique de 35 kW assurant la dissociation entre le circuit primaire et le circuit secondaire.
L'installation permettra d'alimenter :

- Un circuit régulé pour les unités intérieures de chauffage et de climatisation,
- Un circuit régulé pour les batteries chaudes de la CTA
- Les équipements techniques spécifiques du bâtiment.

La production d'eau glacée sera assurée par un groupe d'eau glacée installé en toiture, destiné au refroidissement des équipements IRM ainsi qu'aux unités intérieures du bâtiment. Un groupe mono-split spécifique assurera également la climatisation du local TGBT/Onduleur.

L'installation de traitement d'air dite « ventilation de confort » sera assurée par une centrale de traitement d'air double flux avec récupération d'énergie. Celle-ci assurera le renouvellement d'air hygiénique des locaux du bâtiment et comprendra notamment une filtration renforcée, des ventilateurs à variation de vitesse et une batterie chaude à eau.
Les réseaux aérauliques chemineront en toiture terrasse et à l'intérieur du bâtiment. Les gaines seront calorifugées et désolidarisées des ouvrages traversés afin de garantir les performances acoustiques de l'installation.

Les circuits de distribution et de reprise d'air seront réalisés en matériaux M0. Les calorifuges seront M1 et placés à l'extérieur des conduits. Les conduits souples seront en matériaux M0

9. INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ECLAIRAGE (PE24)

L'installation électrique sera conforme aux articles du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public et aux normes en vigueur (NF C15-100 et NF C15-211).
L'éclairage de sécurité sera réalisé par des blocs autonomes d'évacuation et d'ambiance antipanique adressables. Ils seront positionnés tous les 15 ml environ et à chaque changement de direction et/ou de niveau.
L'éclairage de sécurité sera réalisé par des blocs autonomes de type BAES encastrables ou saillie à LED. Ils seront positionnés en plafond, en position centrale dans les circulations et zones de dégagement afin d'assurer une bonne visibilité des cheminements d'évacuation.
Un éclairage de sécurité portatif (BAPI) sera prévu dans le local TGBT, à proximité immédiate du tableau général basse tension, sur support mural dédié.

Les installations électriques des locaux à risques particuliers tels que définis à l'article PE 9 seront établies dans les conditions requises de la norme C15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie.

10. ASCENSEURS

Sans objet.

11. MOYENS DE SECOURS (PE26 A PE27, PE32, PU6, MS70)

L'établissement sera équipé d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1 positionné dans le local CFA (qui sera traité en VTP) avec tableau de report à l'espace admissions
L'installation sera composée de :

- Des Diffuseurs d'Alarme feu
- Des Déclencheurs Manuels au droit des issues de secours

Des détecteurs automatiques d'incendie seront implantés dans les circulations et locaux, à l'exception des sanitaires."
Détecteur automatique en gaine pour détection salles IRM : Il sera prévu la mise en œuvre des détecteurs de fumée sur gaine pour le local IRM

Des diffuseurs sonores seront prévus dans les circulations et certains locaux. Une diffusion visuelle de l'alarme générale sélective sera réalisée par flash lumineux dans les sanitaires publics.

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera assurée par "tout moyen de communication" conformément à l'article MS70. L'alerte s'effectuera par un appareil téléphonique :

- Propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel ;
- Assurant une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence ;
- Offrant une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale d'1 heure

Il est également prévu un report sur le PCS du CHU

L'établissement sera équipé d'extincteurs :

- A eau pulvérisée 6 litres à raison d'un appareil par 200 m2 et de telle sorte que la distance à parcourir pour atteindre un appareil ne dépasse 15 mètres.
- Un extincteur CO 2 sera placé près de chaque tableau électrique.
- Des extincteurs spécifiques adaptés au risque à proximité des installations dites « à risque ».

Le plan d'intervention dans l'établissement sera affiché à proximité de chaque issue.

12. ALARME, ALERTE, CONSIGNES

Un membre du personnel sera présent en permanence lorsque l'établissement sera ouvert au public.
L'établissement sera équipé d'un système d'alarme de type 1.
Des consignes précises, affichées bien en vue, indiqueront :
- Le n° d'appel du PCS du CHU
- l'adresse du centre de secours le plus proche
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre

Le personnel sera instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

Fait àle

Pour avis de BUREAU ALPES CONTROLE, Bureau de Contrôle,

Le Maître d'ouvrage

Le Maître d'œuvre